

Fiche de données sécurité

Allumettes de sûreté

Version: 1/Fr

Date de la version: 5 Avril 2013

1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

NOM DU PRODUIT:	Allumettes Géantes en Tube de 65
Utilisation:	Allumettes de sûreté
FOURNISSEUR:	
Nom :	SCANDINAVIAN TOBACCO GROUP FRANCE
Adresse:	Le Capitole – 55 rue des Champs Pierreux 92 000 NANTERRE
Téléphone:	01 55 17 72 50 Horaires : 9h-17h30
Fax:	01 55 17 72 72
E-mail:	
Personne à contacter:	Claire Carjuzaa
Numéro ORFILA (Centres anti-poison France):	01 45 42 59 59

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Utilisées normalement, les allumettes de sûreté de présentent que peu de risques. Les allumettes de sûreté ne peuvent s'enflammer dans des circonstances normales, à moins qu'elles ne soient frottées sur le grattoir fourni à cet effet sur la boîte.

Dans des circonstances exceptionnelles comme un impact grave ou un frottement intense sur une surface lisse, non conductrice de chaleur, les allumettes de sûreté peuvent s'enflammer. Les allumettes de sûreté ne s'enflamment pas au contact de la chaleur, à moins que la température n'excède les 180°.

Le risque majeur associé aux allumettes réside dans le fait qu'elles sont combustibles et leur utilisation mal appropriée peut entraîner des brûlures ou des incendies incontrôlés.

3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants	Substances	Poids %	CAS-nr/EG-nr	Classification KIFS	Classification CLP	Commentaires
Tige	Bois de Tremble ou peuplier					
	Phosphate d'ammonium	1-5	10124-31-9	-	-	Imprégnation
	Cire de Paraffine	10-20	8002-74-2	-	-	
Tête d'allumage	Chlorate de Potassium	40-70	3811-04-9	O; R9 Xn; R20/22 N; R51-53	Ox. Sol. 1 Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 2, H271, H332 H302, H411	
	EFP incolore / EFP marron	30-35	Varié	Xn; R48/20	N/A	
	Gélatine Technique	5-10	9000-70-8	-	-	
	Phosphore rouge	< 2	7723-14-0	F; R11, R16 R52/53	Flam. Sol. 1 Aquatic Chronic 3 H228, H412	
Grattoir	Phosphore amorphe		7723-14-0	F; R11, R16 R52/53	Flam. Sol. 1 Aquatic Chronic 3 H228, H412	Friction

Pour les abréviations, merci de voir en section 16.

4 PREMIERS SECOURS

Sauf si de grandes quantités d'allumettes sont ingérées (>10 allumettes par kilo du poids total de la personne concernée) les risques pour la santé sont très faibles. Au-delà de cette quantité, consulter un médecin.

Les brûlures résultant d'une mauvaise manipulation doivent être traitées comme des brûlures normales. Mettre la brûlure sous l'eau froide pendant 10 minutes. Ne crevez pas les ampoules, n'enlevez pas la peau de la blessure. N'appliquez ni pommade ni lotion. Pansez la zone avec une compresse propre, stérile et non pelucheuse.

En cas de doute, consulter un médecin.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction :

Utiliser des agents extincteurs appropriés pour l'environnement. L'eau est l'agent extincteur le plus efficace contre le feu.

Dangers particuliers résultant du produit :

La flamme engendrée par une allumette peut produire de la fumée et de petites quantités de gaz acides, comme des oxydes de phosphore.

Conseils aux pompiers :

Éviter l'inhalation de fumée. L'eau peut être utilisée pour refroidir les contenants et pour éteindre les flammes. Un équipement de lutte contre les incendies approprié doit être utilisé. Il est recommandé d'utiliser un équipement de lutte contre les incendies approprié et complet incluant un masque respiratoire.

6 MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Si des quantités importantes d'allumettes sont libérées par accident, récupérer les produits en bon état et mouiller les produits restants avant de nettoyer.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

Stokées, allumettes ne dégagent pas de gaz toxique ou inflammable. Elles ne prennent pas feu spontanément, bien que cela puisse arriver si le produit est malmené. Les allumettes doivent être stockées dans un endroit frais et sec, loin des sources potentielles d'inflammation et d'autres matériaux facilement inflammables. Elles ne doivent pas être empilées à plus de 4.5 m de haut.

Un espace suffisant autour du produit devra être laissé afin de minimiser les risques de dommages causés par un impact, par exemple, la manœuvre d'un chariot élévateur. Il convient de noter que toute inflammation d'allumettes dans des boîtes fermées, des présentoirs ou des cartons s'éteindra d'elle-même car il n'y a pas suffisamment d'oxygène dans l'emballage fermé. Il y aura un réel danger si l'emballage qui brûle est ouvert.

8 CONTROLE DE L'EXPLOSION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Aucune mesure spécifique n'est requise pour la manutention des allumettes.

9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Inflammabilité: Les allumettes sont inflammables. Elles peuvent s'auto-inflammer lorsque la température dépasse 180 ° C.

Solubilité: Environ 10 mg de chaque allumette est soluble dans l'eau.

10 STABILITE ET REACTIVITE

Les allumettes sont parfaitement stables dans des conditions environnantes normales et bénéficient alors d'une longue durée de vie.

Elles ne s'enflamment pas toutes seules, à moins que la chaleur n'atteigne les 180°.

Si elles subissent l'humidité, leur capacité de combustion peuvent être affectées.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les allumettes de sûreté contiennent du chlorate de potassium (N ° CAS 3811-04-9), qui est classé comme nocif:

Eviter d'ingérer des allumettes, consulter un médecin.

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les allumettes de sûreté Feudor ne contiennent aucun métal lourd et pas de soufre.

Elles ont un impact très limité sur l'environnement, étant composées de matières premières naturelles.

Le chlorate de potasse se transforme lors de la combustion en chlorure de potasse, sans risque pour l'environnement.

Les allumettes utilisées ainsi que les boîtes sont rapidement biodégradables, à quasiment 100%.

Les allumettes de sûreté Feudor ne contiennent pas de substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XII du règlement REACH.

13 INFORMATIONS SUR LA DESTRUCTION

L'élimination des allumettes de sûreté Feudor et de leur contenant doit être effectuée selon les réglementations nationales ou locales. L'incinération régie selon les règlements en vigueur reste le moyen de destruction le plus approprié pour ces produits.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre :

Classe de transport : 4 Numéro ONU : UN1944 Emballage : III

Code danger : 4.1 Dénomination technique appropriée : Allumettes de sûreté

R16: Peut exploser en mélange avec des substances oxydantes
R36: Irritant pour les yeux
R20/22: Nocif par inhalation et par ingestion
R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Mentions de danger:

H228: Solide inflammable
H271: Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
H302: Nocif en cas d'ingestion
H319: Provoque une sévère irritation des yeux
H332: Nocif par inhalation
H411: Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme
H412: Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme

Abréviations:

CP: Poids corporel (ou WB pour Weigh Body)
EC50: Effet Concentration. La concentration qui a un effet observé ou mesurable sur 50% de la population dans un intervalle de temps spécifié.
LC50: Concentration létale. La concentration qui est mortelle pour 50% de la population dans un intervalle de temps spécifié.
LD50: Dosage léthale. Le dosage qui est létale pour 50% de la population.
PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic substances : Substance toxique, persistante et bioaccumulable. Une substance PBT répond aux Critères de la partie 1 de l'annexe XIII de REACH.
vPvB: Very Persistent, Very Bioaccumulative substances : Substance très persistante et très bioaccumulable répondant aux critères de la partie 2 de l'annexe XIII de REACH.

Références importantes et sources de données :

- Règlement REACH CE n°1907/2006
- Règlement CLP (CE) n°1272/2008 (Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures)
- European chemical Substances Information System (ESIS) = Système d'information européen sur les substances chimiques